



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX SIS
AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE 15 BIS
RUE DE MONTREUIL**

**DÉCISION N° DM-22-362
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-22-177 du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire, délégué à l'administration générale ;

VU la convention d'occupation précaire des locaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 15 bis rue de Montreuil, consentie avec la société « SN ERCT CONSTRUCTION » du 1^{er} février au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la demande de la société « SN ERCT CONSTRUCTION » en date du 15 septembre 2022, de bénéficier de six mois supplémentaires soit jusqu'au 31 mars 2023 ;

D É C I D E

DE SIGNER l'avenant n°1, prorogeant ainsi la convention d'occupation précaire avec la société « SN ERCT CONSTRUCTION » datée du 28 janvier 2022, des locaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 15 bis rue de Montreuil, du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 440,00 € (quatre-cent-quarante euros) charges comprises.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220927-lmc1H10134H1-AR Date de réception en Préfecture : 27/09/2022 Date de Publication : 27/09/2022
--